

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-15

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21/10/2024**

NOM : 5.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un octobre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Château à Vinezac, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CCBA : LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves
Montagne d'Ardèche :
Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel
Beaume Drobie : WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : CROS Joël (suppléant)
Gorges de l'Ardèche : CLEMENT Nicolas
Val de Ligne : CHANIOL Bernard

Procurations : M. GENEST Jacques donne pouvoir à M. SAUCLES Gérard, Mme TAUPENAS Martine donne pouvoir à PONTIER Jean-Yves, PICHON Luc donne procuration à CLEMENT NICOLAS, BAULAND Brigitte donne pouvoir à CHANIOL Bernard.

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, MASSOT Guy, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 9 (dont 1 suppléant)

Procurations : 4

Votants : 13

Absents : 26

Date de convocation : le 14/10/2024

OBJET : Nominaton d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 3 octobre 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 14 octobre 2024. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 21 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM ;

Vu la délibération n° 2024-51 du 4 juillet 2024 de la Communauté de communes « Berg et Coiron » portant désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYMPAM ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'au vu du changement de sa population totale INSEE au 01/01/2024, la Communauté de communes « Berg et Coiron », a droit, au sein du Comité Syndical, à un représentant supplémentaire en tant que titulaire et à un délégué supplémentaire en tant que suppléant.

Par la délibération sus indiquée, la Communauté de communes « Berg et Coiron » a désigné ses deux représentants supplémentaires :

- M. CROS Joël est désigné en tant que titulaire,
- M. ROTGER Patrick est désigné en tant que suppléant.

Après que M. le Président a rapporté au Comité Syndical cette désignation et procédé à l'appel nominal de ces deux délégués supplémentaire, titulaire et suppléant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation de M. CROS Joël en tant que délégué titulaire et de M. ROTGER Patrick en tant que délégué suppléant, tous deux représentants de la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Gérard SAUCLES

